

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Service navigation Rhône-Saône

Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation
Bureau Règlementation

Référence : 12/REG 2011
Vos réf. : lettre BEA-TT du 30.12.2010

Affaire suivie par : JJ GROS
Tél. 04 72 56 27 – Fax : 04 72 56 58 98

Objet : rapport d'enquête technique sur l'accrochage d'une ligne à haute tension par l'automoteur « Le Désiré » survenu le 4 avril 2007 sur le Rhône à Pierre-Bénite

Lyon, le 24 FEV. 2011

Le Directeur

à

Monsieur Jean-Gérard KOENIG
Directeur du Bureau d'enquêtes sur les
accidents de transport terrestre
Tour Voltaire
92055 La Défense cedex

Vous m'avez transmis le rapport d'enquête technique concernant l'accrochage d'une ligne à haute tension à Pierre-Bénite, sur le Rhône le 04 avril 2007 pour connaître les suite données aux recommandations du BEA-TT

Concernant la recommandation R1 :

"Insérer dans les arrêtés d'autorisation temporaire portant survol du domaine public fluvial une clause de vérification périodique par le bénéficiaire avec production d'un procès-verbal".

La direction interrégionale Saône-Rhône-Méditerranée de voies navigables de France a attiré l'attention de la direction du développement de VNF sur la recommandation N°1.

Il a parallèlement été demandé aux gestionnaires du domaine de la DRI VNF d'introduire d'ores et déjà une clause dans le sens souhaité à l'article "conditions particulières" des actes de convention d'occupation.

Les modalités des visites périodiques devraient être définies réglementairement (procédure de contrôle - obligations - fréquences) et effectuées par les distributeurs d'électricité sous le contrôle de leur autorité de tutelle.

PJ :
Copie à : xxxxxxxxxxx

**Présent
pour
l'avenir**

Les usagers de la voie d'eau seront systématiquement informés des lignes de transport d'électricité trop basses par voie d'avis à la batellerie.

Ces lignes seront signalées qui par ailleurs seront signalées par des panneaux E.2 - croisement d'un câble électrique.

Nota : les hauteurs libres sous les ponts, ainsi que les traversées sous-fluviales font l'objet dans l'avis à la batellerie récapitulatif annuel de rubriques spécifiques.

Concernant la recommandation R2 :

" Intégrer dans le cadre du système d'informations géographiques (SIG) de la voie fluviale en cours de constitution une couche de données sur les ouvrages surplombant (ou traversant) le domaine public fluvial. A cette occasion, une vérification des données notamment sur les conditions de hauteur à respecter va de soi".

Le SIG de VNF répertorie 80 lignes surplombant la Saône du P.K. 0 au P.K. 374

La récapitulation exhaustive des lignes aériennes située en secteur non concédé figure désormais dans l'avis à la batellerie récapitulatif annuel N°1.

La compagnie nationale du Rhône procède actuellement au comptage des lignes situées dans la concession.

Ces informations complémentaires feront l'objet dans un premier temps d'un avis à la batellerie pour être ensuite insérées dans l'avis à la batellerie récapitulatif N°1 de 2012 et dans le SIG.

Concernant la recommandation n°3 :

"Effectuer des contrôles aléatoires des bâtiments à l'aide de moyens simples (exemple : croix de forestier) en particulier en sortie de port".

L'utilisation d'une croix de forestier est difficile pour un bateau.

En revanche, l'utilisation d'un télémètre, qui peut d'ailleurs intégrer une jauge de hauteur, permettra de connaître immédiatement la hauteur sans avoir de recours à une croix de forestier semble plus pertinente.

Dominique LOUIS

